

# GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

**Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire des actionnaires de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »)  
qui se tiendront le jeudi 2 mai 2024, respectivement à 14 heures 30 et 15 heures, à The Merode,  
place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles**

## **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Si vous souhaitez voter par correspondance préalablement à ces Assemblées, il y a lieu de nous renvoyer  
le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.**

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse/Siège : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Titulaire de : (biffer la mention inutile)

\_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ action(s) GBL nominative(s)

\_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ action(s) GBL dématérialisée(s)

**vote irrévocablement**, comme indiqué ci-après dans les cases appropriées, sur **tous les points** à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessous.

**Veillez noter qu'il est obligatoire de voter pour tous les points (pour, contre ou abstention).**

### **A. Vote du (de la) soussigné(e) sur tous les points à l'ordre du jour**

#### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

##### **1. Annulation d'actions propres**

Proposition d'annuler 8.300.000 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, §4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« *Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).*

*Il est représenté par cent trente-huit millions quatre cent mille actions (138.400.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent trente-huit millions quatre cent millième (1/138.400.000<sup>ème</sup>) du capital.*

*Chacune de ces actions est entièrement libérée. »*

Pour

Contre

Abstention

## 2. Pouvoirs

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives à la décision qui précède.

Pour  Contre  Abstention

Pour pouvoir être adoptée, la proposition reprise sous le point 1. de l'ordre du jour de cette Assemblée requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée. La deuxième proposition ne nécessite pas de quorum et requiert un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée.

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire sur l'exercice 2023

Ce point n'appelle pas de vote.

#### 2. États financiers au 31 décembre 2023

2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Ce point n'appelle pas de vote.

2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Pour  Contre  Abstention

#### 3. Décharge aux Administrateurs

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Pour  Contre  Abstention

#### 4. Décharge au Commissaire

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Pour  Contre  Abstention

#### 5. Nominations

5.1. Renouvellement du mandat d'un Administrateur

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Ian Gallienne, dont le mandat actuel vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Pour  Contre  Abstention

5.2. Renouvellement du mandat du Commissaire

Sur recommandation du Comité d'Audit, proposition de renouveler le mandat de Commissaire de PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises pour un terme de trois ans et de fixer ses émoluments à EUR 252.050 par an (hors TVA, indexation et frais divers). A titre d'information, il est précisé que PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises désignera comme représentant Alexis Van Bavel SRL (B00810), réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Alexis Van Bavel, également réviseur d'entreprises.

Pour  Contre  Abstention

### 5.3. Assurance de l'information en matière de durabilité

La Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « Directive CSRD ») requiert l'exécution d'une mission d'assurance sur les informations en matière de durabilité. Sur recommandation du Comité d'Audit, dans l'attente de la transposition de la Directive CSRD en droit belge, proposition de nommer PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises pour effectuer cette mission sur les informations en matière de durabilité. A titre d'information, il est précisé que PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises désignera comme représentant Alexis Van Bavel SRL (B00810), réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Alexis Van Bavel, également réviseur d'entreprises. Cette mission sera considérée comme la mission légale telle qu'elle sera prévue par la loi belge transposant la Directive CSRD lorsque cette loi aura été adoptée. La durée et les modalités financières de cette mission seront agréées entre la société et le réviseur conformément à la loi.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

### 6. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

### 7. Politique de rémunération

Proposition d'approuver la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2024.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

### 8. Plan d'intéressement à long terme

8.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant les garanties visées à la proposition de résolution suivante.

Ce point n'appelle pas de vote.

8.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

### 9. Divers

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 8.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée.

\* \* \*

**B. Avis importants**

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour des Assemblées.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne peut pas voter en personne ou par procuration aux Assemblées pour le nombre de voix déjà exprimées.

Si les actionnaires exercent leur droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées et/ou de soumettre de nouvelles propositions de résolution, les votes par correspondance reçus par la société resteront valables pour les points couverts. Toutefois, le vote exprimé dans le présent formulaire sur un point de l'ordre du jour sera nul et non avenu si l'ordre du jour a été modifié concernant ce point pour inclure une nouvelle proposition de résolution.

Nous vous rappelons que ce formulaire de vote par correspondance ne sera pris en compte que s'il est renvoyé à la société dans les délais et à condition que l'actionnaire ait rempli les formalités d'admission préalables telles que décrites dans la convocation.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024.

Signature(s) :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant le présent formulaire de vote par correspondance en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à Groupe Bruxelles Lambert avoir le pouvoir de signer le présent formulaire de vote par correspondance au nom de la personne morale.

Le vote par correspondance d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement.

**L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à la société à l'adresse mentionnée ci-après. Ce document peut être envoyé par courrier postal ou électronique. Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire.**

Groupe Bruxelles Lambert  
A l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Générale  
Avenue Marnix, 24  
1000 Bruxelles  
Belgique  
E-mail : [ag-av@gbl.com](mailto:ag-av@gbl.com)

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous contacter en cas de nécessité :

Privé : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_